



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Val de Marne

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Nombre d'heures nécessaires à la création de l'objet »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA94) dont le siège social est situé au 27 avenue de Raspail 94100 Saint-Maur-des-Fossés (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise du vendredi 16 novembre 2018 à 10h00 au samedi 17 novembre 2018 à 19h – dans le cadre de son 26^e Salon de l'Artisanat d'Art (ci-après dénommé « le Salon »), un jeu-concours gratuit selon les modalités décrites dans le présent règlement, sans obligation d'achat ni de commande, intitulé « Nombre d'heures nécessaires à la création de l'objet » (ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit. Il est ouvert à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du Jeu, résidant en France métropolitaine et ayant visité le Salon.

La participation est possible pendant toute la durée du Jeu-concours, sur le lieu d'organisation du Salon.

Sont exclus de toute participation au Jeu-concours les membres du personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et du Centre de Formation des Apprentis du Val-de-Marne, aux administrateurs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, aux exposants du salon, ainsi qu'à toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement, en toutes ses dispositions.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur le Salon de l'Artisanat d'Art – 25 avenue Raspail 94100 St Maur des Fossés - **du vendredi 16 novembre 2018 à 10 heures au samedi 17 novembre 2018, 19 heures.**

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le participant devra impérativement :

- Répondre impérativement aux deux questions posées ;
- Déterminer le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de l'objet présenté dans la vitrine située dans le Hall 2 ainsi que le nom de l'exposant avec le numéro du stand

- Faire connaître sa proposition via le bulletin disponible à côté de la vitrine de présentation, en renseignant obligatoirement et de manière lisible leurs coordonnées, à savoir nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Ces données sont recueillies dans le seul but de vérifier la conformité de la participation et de prévenir le cas échéant le Gagnant.
- Déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet, située dans le hall 2 à côté de la vitrine de présentation.

ARTICLE 4 – EXCLUSION ET DISQUALIFICATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'exclusion du Jeu de son auteur et la suppression de sa participation pure et simple, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, falsifiée, frauduleuse ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU LOT

Seuls les bulletins placés dans l'urne située dans le Hall 2 à côté de la vitrine de présentation seront pris en compte. Le participant sera attentif pour ne pas confondre cette urne avec celle du premier Jeu-concours organisé, dans le titre est « Grand tirage au sort pour remporter des bons d'achat chez nos artisans d'art »

Parmi les bulletins dépouillés, il sera désigné un seul gagnant. La réponse exacte aux deux questions ou la valeur la plus proche pour la question du nombre d'heures sera utilisée pour déterminer le gagnant. Si les réponses de plusieurs participants sont identiques, un tirage au sort sera effectué. La désignation du gagnant aura lieu le samedi 17 novembre 2018 à 20h sur le lieu d'organisation du Salon – au 25 avenue Raspail à St-Maur-des-Fossés.

En cas d'absence des gagnants au moment de leur désignation, ceux-ci seront avisés par email ou par téléphone dans les 24 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et leur rappelant les modalités de retrait du lot.

Tout gagnant n'effectuant pas une réponse par mail ou téléphone dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de l'email ou de l'appel sera réputé renoncer à celui-ci. D'une manière générale, si l'adresse électronique ou numéro de téléphone indiqué par le participant est erroné ou illisible ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le Jeu est composé de la dotation suivante, à récupérer soit sur le Salon lors de la nocturne du samedi 17 novembre 2018 soit le dimanche 18 novembre 2018, entre 10 heures et 19h00 soit au siège social de l'Organisateur, durant ses heures d'ouverture et au plus tard 15 jours calendaires après réponse au mail ou appel lui annonçant son gain.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et/ou de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot, conformément aux règles de participation énoncées à l'article 2.

DOTATION	
Lot	Quantité
Bon d'achat d'une valeur de 200 €	1

Le bon d'achat est valable pendant une durée de 12 mois à compter du tirage au sort et pourra être utilisé uniquement chez un artisan exposant lors de cette 26^{ème} édition.

Il est entendu que le bon d'achat n'est pas divisible et doit donc être utilisé en intégralité chez un artisan répondant au critère précisé ci-dessus. De plus, si le montant de l'achat du gagnant devait être inférieur au montant du bon d'achat, le gagnant ne pourrait en aucun cas réclamer la différence auprès de l'artisan choisi.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de valeur équivalente, sans préavis et sans autre justification. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier en tout ou partie, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site Internet du Salon : www.salon-artisanatdart-saintmaur.com

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur le site du Règlement du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site www.salon-artisanatdart-saintmaur.com.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur.
- D'erreurs humaines.
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, ce dernier se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est librement consultable :

- sur le site Internet de l'évènement, à cette adresse : www.salon-artisanatdart-saintmaur.com ;
- au siège de l'Organisateur.

Pour obtenir une copie numérique du règlement en format PDF, il convient d'adresser une demande à l'adresse suivante : deveco@cma94.com

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : CMA94 – 27 avenue Raspail 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour la prise en compte de votre participation, pour la détermination du gagnant, l'attribution et l'acheminement du lot.

Les informations recueillies sont enregistrées par la **CM94** dans un fichier pour la **gestion du Salon de Saint-Maur**.

Elles sont conservées pendant **une durée de 5 ans** et sont destinées **exclusivement à la CM94**.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du Délégué à la protection des données : dpo@cma94.com ou : **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne - DPO - 27, avenue Raspail - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX**

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à la CMA94 - 27 avenue Raspail 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le 10 novembre 2018



Nicole RICHARD,
Présidente de la Chambre de Métiers et de

l'Artisanat du Val-de-Marne